

MÉMOIRE
DÉPOSÉ DANS LE CADRE
DU
FORUM SUR LES MUNICIPALITÉS DÉVITALISÉES
ORGANISÉ PAR
LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

PAR LA
CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET
EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ)

NOVEMBRE 2007

La COMBEQ tient d'abord à remercier la Fédération Québécoise des Municipalités de son invitation. Participer aux discussions entourant la question de la dévitalisation de municipalités au Québec est un exercice tellement important pour l'avenir de la société québécoise que le simple fait d'être invitée à offrir notre contribution indique le respect avec lequel la Fédération Québécoise des Municipalités aborde notre organisation et le sérieux qu'il lui reconnaît. La COMBEQ espère être à la hauteur de cette confiance.

1. PRÉSENTATION

Le problème de dévitalisation de municipalités du Québec en est un aux multiples facettes, aux multiples causes et aux multiples solutions.

La documentation sur la question, de plus en plus abondante et variée, illustre bien à quel point il s'agit d'une question complexe. On constate par ailleurs en la parcourant que l'état de situation est déjà fort bien établi et que les sources de ce grand mal ont déjà été assez bien identifiées. Les difficultés demeurent cependant importantes aux chapitres des solutions à retenir.

C'est incidemment l'objectif principal du présent forum : discuter des solutions à apporter à ce mal déstructurant.

Le travail est colossal. D'abord pour identifier des solutions ; ensuite pour les mettre en œuvre.

Ainsi, de toutes les solutions proposées, lesquelles prioriser ? Comment distinguer celles qui sont réellement porteuses de succès, de celles qui ne sont que séduisantes pour l'esprit ?

Quelles sommes investir dans l'aventure et qui doit agir comme porteur de ballon ? Quel échéancier adopter et quel partenaire impliquer ?

L'opération de sauvetage (puisque c'est bien de cela dont il s'agit) doit-elle viser à conserver intacts tous les legs du passé, à simplement sauver les meubles ou, plus ambitieusement, à profiter de l'occasion pour redéfinir l'avenir autrement que ce que le passé a été ?

À l'image de la problématique ayant donné naissance au débat sur les accommodements « raisonnables », le tissu social du Québec risque d'être déchiré si la question de la dévitalisation

de municipalités du Québec ne débouche pas sur une voie de solution.

La fuite des jeunes, celle des cerveaux et maintenant celle des emplois, toutes constatées dans nombre de régions du Québec, bien que constituant un phénomène mondial, a des conséquences plus sévères dans les contrées qui, comme le Québec, sont constituées de collectivités locales déjà peu peuplées. Il faut en effet une certaine quantité d'individus pour qu'un milieu soit en mesure de maintenir les infrastructures sociales existantes, à tout le moins celles nécessaires à sa pérennité.

Bref, la présente discussion sur le problème de dévitalisation de municipalités du Québec est avant tout un débat socio-politique, interpellant au premier chef les hommes politiques c'est-à-dire les élus de tous les niveaux décisionnels.

Bien sûr, ce débat interpelle tout citoyen du Québec et, en conséquence, chaque citoyen du Québec a le droit de faire entendre sa voix sur une telle question (comme sur toute autre question d'ailleurs). Il demeure cependant que ceux qui devront, à terme, proposer des solutions, décider de celles devant être retenues et les mettre en œuvre, ce sont les élus.

Chaque membre de la COMBEQ, à titre de citoyen, a certainement un point de vue sur la question et a droit de le faire entendre. En ce qui a trait à la COMBEQ cependant, nous croyons que la situation est un peu différente.

La COMBEQ est une corporation professionnelle regroupant des officiers municipaux, principalement les officiers municipaux en bâtiment et en environnement.

En clair, la COMBEQ est une association de fonctionnaires, dont l'objectif est de fournir à ses membres un lieu d'échange, de discussion et de formation, ainsi que des services de représentation de leurs intérêts professionnels. La COMBEQ n'est pas une organisation politique, pas plus d'ailleurs qu'un groupe de pression ou un syndicat.

Chacun des membres de la COMBEQ est un fonctionnaire oeuvrant pour une municipalité et devant agir dans le respect des consignes adoptées par les élus.

Voilà pourquoi la COMBEQ entend, dans la présente, se limiter à exprimer des considérations plutôt collatérales en regard des différents aspects du sujet qui nous réunit. Elle est cependant convaincue que les propos qu'elle a à faire valoir, quoique restreints, constituent tout de même une contribution positive et proactive au présent débat.

2. L'APPORT D'UN MILIEU DE VIE SAIN ET AGRÉABLE POUR CONTRER LA DÉVITALISATION D'UNE MUNICIPALITÉ

Est-il nécessaire de rappeler ici les matières sur lesquelles les officiers municipaux en bâtiment et en environnement ont un rôle à jouer et, disons-le d'entrée de jeu, apportent ainsi leur contribution à la vie sociale ? Peut-être pas. Mais au risque que certains de ces domaines soient oubliés, rappelons l'essentiel de ceux-ci, ne serait-ce que pour le bénéfice d'une bonne compréhension de notre propos.

Les officiers municipaux en bâtiment et en environnement, donc principalement les membres de la COMBEQ, sont une ressource importante auprès des municipalités ; ceux-ci ayant comme mandat de contribuer au développement d'un milieu de vie sain, sécuritaire et agréable aux citoyens par leurs diverses activités, tel que : étudier les demandes de permis de construction ou de certificat d'autorisation et d'émettre, le cas échéant, le document requis, de s'assurer du respect des règlements municipaux et des règlements provinciaux dont l'application relève des municipalités (donc faire de l'inspection) et de s'occuper du bon fonctionnement de plusieurs infrastructures municipales. En effet, on retiendra que ces officiers s'occupent notamment de l'application des règlements suivants :

- l'essentiel des règlements municipaux adoptés en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.)*, soit le règlement de zonage (lequel contient des dispositions relatives à la protection des berges, du littoral et des plaines inondables), le règlement de lotissement, le règlement de construction, le règlement sur l'entretien des bâtiments, etc. ;
- le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* adopté en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement (L.Q.E.)* ;
- le *Règlement sur le captage des eaux souterraines* aussi adopté en vertu de la *L.Q.E.* ;
- le *Règlement sur la qualité de l'eau potable*, lui aussi adopté en vertu de la *L.Q.E.* ;
- le règlement municipal sur les nuisances, s'il en est ;
- le règlement municipal sur la paix, le bien-être et le bon ordre dans la municipalité, s'il en est ;
- le règlement municipal sur la salubrité des immeubles, s'il en est.

Que faut-il conclure de cette énumération ? Que si l'officier en cause se voit offrir des conditions favorables pour exercer ses fonctions (bons outils et bon contexte de travail, bonne formation, etc.) son travail ne peut qu'être un apport important dans la préservation de la qualité du milieu de vie que constitue toute collectivité locale, donc dans le plaisir que toute personne peut avoir à y vivre et à y demeurer.

Il nous semble qu'il n'est pas nécessaire de s'étendre très longtemps sur le sujet pour vous convaincre qu'on est moins enclin à quitter un milieu où il fait bon vivre, ou plus enclin à choisir pour milieu de vie une collectivité où le cadre de vie est sain et accueillant !

3. L'IMPORTANCE DE L'APPUI DES ÉLUS ET DE LA FORMATION

À notre humble avis, parmi toutes les solutions qui seront retenues pour lutter contre la dévitalisation de collectivités locales au Québec, les deux suivantes devraient être incluses :

- s'assurer que les officiers municipaux en bâtiment et en environnement (soit essentiellement les membres de la COMBEQ) auront les coudées franches pour accomplir leurs tâches ;
- garantir que ces officiers aient tout le support nécessaire pour parfaire, de façon permanente, leur formation professionnelle.

4. CONCLUSION

Demeurer dans un milieu sain, notamment, aux chapitres de la qualité du bâti et du contrôle des rejets dans l'environnement ne garantit aucun emploi, nous en convenons ; mais peut-on contester qu'un tel milieu donne le goût aux personnes qui y vivent de se battre pour le conserver, quitte par exemple à créer leur propre entreprise plutôt que d'aller chercher trésor en ville ?

En terminant, nous vous assurons que les membres de la COMBEQ offrent, dans les limites de leurs responsabilités, leur bonne volonté et leur compétence afin de maintenir, voir bonifier, la vitalité de leur milieu.

Merci !